

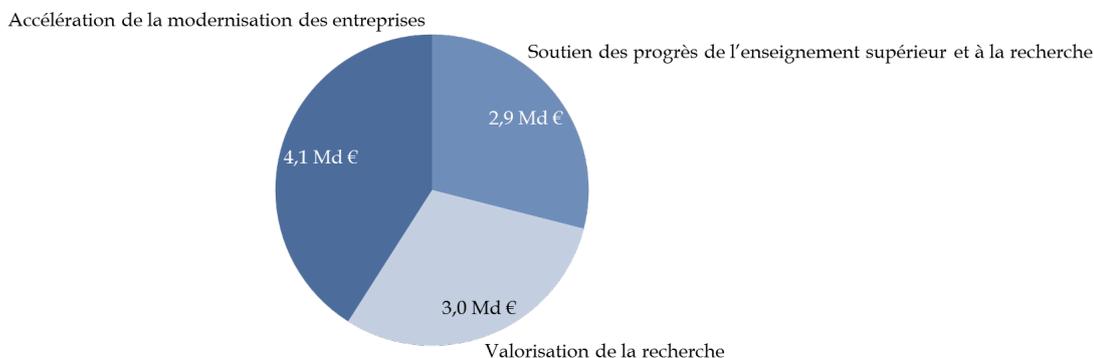
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020
MISSION « INVESTISSEMENTS D'AVENIR »

COMMISSION DES FINANCES

Les investissements d'avenir : une mission particulière, intégrée au grand plan d'investissement

- **Le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) a été adopté en loi de finances initiale pour 2017 et doté de 10 milliards d'euros.** Il succède ainsi au **PIA 1, lancé en 2010 et doté de 35 milliards d'euros** et au **PIA 2, lancé en 2014 et doté de 12 milliards d'euros**, portant le montant total consacré aux programmes d'investissements d'avenir à **57 milliards d'euros**. Il constitue aujourd'hui une partie intégrante du grand plan d'investissement (GPI).
- **Sa gouvernance est spécifique**, dans la mesure où l'ensemble des programmes sont pilotés par un service unique, **le secrétariat général pour l'investissement**, et où la mise en œuvre des actions est intégralement déléguée à **quatre opérateurs** : Bpifrance, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- **Les crédits de paiement afférents à ces actions sont votés annuellement sur la base d'une autorisation d'engagement initiale fixée pour chaque action et votée intégralement en 2017**, à quelques redéploiements près.

Répartition des autorisations d'engagement du PIA 3 en LFI pour 2017



Source : commission des finances du Sénat ; d'après le projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances pour 2020

- Enfin, les crédits sont alloués sous plusieurs formes (subventions, avances remboursables, dotations en fonds propres et dotations décennales) en fonction du type de projet soutenu, avec des impacts différenciés sur le déficit et la dette maastrichtiens

Les crédits demandés pour 2020 témoignent de la montée en puissance du PIA 3

- **Les crédits demandés pour 2020 s'élèvent à 2,18 milliards d'euros, témoignant de la montée en puissance du PIA 3.** Ce montant représente en effet le double de celui voté en loi de finances initiale pour 2019, et dépasse légèrement la programmation triennale. La nouvelle programmation 2020-2022 prévoit une stabilisation des crédits votés annuellement autour de 2 milliards d'euros.

- **Au seuil de sa troisième année, le PIA 3 semble pleinement entré en phase opérationnelle :** plus de 90 % des autorisations d'engagements sont consommées, et, à une exception près, toutes les conventions de lancement des actions sont signées.
- **Les actions de soutien aux progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche occupent toujours une place prépondérante au sein du PIA 3.** Votre rapporteur spécial accorde une attention toute particulière aux actions permettant de soutenir le secteur de l'intelligence artificielle, dans un contexte où les pays européens sont chaque jour davantage distancés par les États-Unis ou la Chine. **L'année 2019, à cet égard, a été marquée par le lancement dans le cadre du PIA 3 des quatre instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA).**
- **La hausse des crédits demandés pour 2020 tient toutefois avant tout aux actions relatives à l'accélération de la modernisation des entreprises, représentant 1,12 milliard d'euros.** La priorité a été donnée à des dotations en fonds propres investis selon une logique de capital-investissement, dans des projets risqués mais à très fort potentiel d'innovation. L'année 2020 sera à cet égard marquée par le lancement de l'action « **Grands défis** », avec une dotation de 250 millions d'euros.
- **Comme les années précédentes, certaines actions semblent détourner le PIA 3 de son objectif premier : accroître le potentiel de croissance de l'économie française par l'innovation et le développement durable.** La persistance de ces « cavaliers PIA » qui bénéficient indûment de règles budgétaires dérogatoires applicables aux PIA peut ainsi être regrettée. Le soutien à l'organisation des **Jeux olympiques et paralympiques de 2024** ou à la recherche dans le domaine du sport à haute performance, pour légitimes qu'ils soient, ont semblé à votre rapporteur spécial relever de domaines étrangers à ceux visés par le PIA, alors que les moyens devraient être davantage concentrés sur les chantiers prioritaires, parmi lesquels, justement, celui de l'intelligence artificielle.

Dix ans de PIA : l'heure du bilan ?

- **L'année 2020 marquera le dixième anniversaire du PIA, soit l'occasion d'un premier bilan.** À la mi-2019, les PIA ont permis le financement de 6 238 projets.
- **Une attention toute particulière doit être portée à l'effet de levier et aux retours sur investissements générés, gages de crédibilité quant à l'efficacité économique des PIA.** Cette logique de cofinancement et d'investissements avisés sont en effet ce qui constitue la modernité et l'originalité du PIA. À cet égard, le PIA s'inscrit dans une logique similaire à celle mise en œuvre à l'échelle européenne dans le cadre du « plan Juncker », qui a permis de lever plus de 315 milliards d'euros en trois ans. À ce stade, le PIA a permis de générer 47,3 milliards d'euros pour 43,1 milliards d'euros contractualisés, soit un effet de levier légèrement supérieur à l'unité.
- En tout état de cause, le rapport à paraître du **Comité de surveillance des investissements d'avenir**, composé notamment de huit parlementaires, constituera une base essentielle à toute réflexion sur l'avenir des investissements d'avenir.



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
Téléphone : 01.42.34.23.28
secretariat.finances@senat.fr

Jean BIZET
Rapporteur spécial
Sénateur de la Manche
(Groupe Les Républicains)



Ce document et le rapport (annexe n° 17 - tome III du Rapport général)
sont disponibles sur le site du Sénat :
<http://www.senat.fr/rap/l19-140-317/l19-140-317.html>